

Quatre cent vingt et unième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 25 septembre 2017, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller aux entreprises	M. Marc Cantin
Géomaticien	M. Jean-Philippe Vignola

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2017-09-9982

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2017-09-9983

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perrault

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2017-09-9984

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 SEPTEMBRE 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 septembre 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 septembre 2017 soit et
est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – septembre, octobre et novembre 2017

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre, octobre et novembre 2017 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2017-09-9985

MRC D'AVIGNON – RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution de la MRC d'Avignon concernant un appui relativement à la reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC d'Avignon qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que 2017-2018 sera la dernière année du programme PADF;

CONSIDÉRANT que ce programme permet, notamment :

- *d'appuyer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire;*
- *de favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux dans le but de favoriser une meilleure concertation des intervenants des Tables GIRT;*
- *de permettre le financement de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques.*

CONSIDÉRANT que les retombées du programme PADF sont majeures dans les régions où la forêt occupe une grande part de l'économie;

CONSIDÉRANT que le programme PADF a permis des investissements importants, la création de plusieurs centaines d'emplois et contribué à la consolidation des milieux de vie de notre région;

CONSIDÉRANT que le PADF est essentiel pour l'atteinte de la stratégie sylvicole élaborée par le forestier en chef pour le maintien de la possibilité forestière sur les terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Doris Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC d'Avignon demande :

- 1) *Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la reconduction du programme PADF.*
 - 2) *À la FQM de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de la reconduction du programme PADF.*
- Adoptée.*

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM****BILAN SAISON ESTIVALE**

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan de la saison estivale du Parc régional du Mont-Ham. Il mentionne que pour la période du 1^{er} juin au 30 août, on observe une augmentation de l'achalandage de 39 % par rapport à la même période de 2016. La température favorisant la randonnée en montagne, combinée avec les activités «week-end avec les chiens» et «coucher au sommet lors des perséides» auront attiré des milliers d'amateurs de plein air.

Une invitation est lancée aux maires et leurs citoyens pour profiter du soleil d'automne et des paysages colorés de la plus belle des petites montagnes du Québec.

BILAN DES INVESTISSEMENTS

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente le bilan des investissements. En date du 2 août 2017, le montant des investissements était de 87 827 \$, soit 55 643 \$ pour le projet d'eau usée et eau potable, et 32 183 \$ pour le projet mobile de jeux. Le projet est maintenant en phase terminale. Des travaux de céramique et le plancher des corridors termineront ce projet.

Nous avons obtenu du MDDELCC, le certificat d'autorisation émis en respect de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Toutefois avant de procéder à la levée de l'avis d'ébullition, il faut faire des échantillons supplémentaires pour le «retour à la conformité». Également, il faut recevoir l'attestation de conformité du consultant pour nous permettre de lever l'avis d'ébullition. D'autre part, nous allons procéder d'ici quelques semaines à une inspection du puit conformément à l'article 31.75 du MDDELCC.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**BILAN 4^E ÉDITION CIRCUIT SAVEURS ET SAVOIR-FAIRE**

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente un bilan provisoire de la 4^e édition du Circuit saveurs et savoir-faire. On parle déjà d'une affluence record avec plus de 3000 visiteurs. Les nouveaux exposants se disent enchantés de leur première expérience. Le bilan officiel sera disponible au début du mois d'octobre. Nous tenons à remercier nos partenaires pour leur support afin de faire connaître les richesses de notre territoire. Pour la prochaine édition, le comité organisateur devra innover pour rejoindre les artisans et les propriétaires de petites fermes pour qu'ils fassent partie du circuit.

Le préfet, M. Hugues Grimard, souhaite remercier M. Valiquette et l'équipe qui ont fait de cette 4^e édition du Circuit saveurs et savoir-faire une réussite tout en démontrant les richesses du territoire.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, présente aux membres du conseil le bilan sommaire du service d'animation estivale. Ce bilan détaille, pour chaque municipalité, les informations sur les animateurs, le nombre d'inscriptions, les points positifs, les points à améliorer et les suggestions. Un suivi sera fait par M. Éric Dion pour discuter, entre autres, de la recommandation d'achats de matériel.

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que M. Éric Dion ne peut être présent à la séance puisqu'il assiste à une rencontre du Conseil sport loisir de l'Estrie qui se tient en même temps que la séance. Un suivi sera fait lors de la prochaine séance.

FIN VITA SOURCES ET POURSUITE DE L'INTÉGRATION DES PLANS D'ACTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le Conseil sport loisir de l'Estrie tiendra une rencontre le 10 octobre prochain avec les trois organismes de concertation jeunesse sur le territoire des Sources (Vita Sources, le Comité de prévention et de concertation jeunesse et Les Partenaires de la petite enfance) afin de redéfinir le cadre d'une nouvelle concertation jeunesse.

TOURISME ET CULTURE

CULTURE

OCTROI CONTRAT – PORTRAIT DIAGNOSTIC POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES SOURCES

Le conseiller aux entreprises, M. Marc Cantin, informe les membres du conseil qu'à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation d'un portrait diagnostique du secteur culturel dans la MRC des Sources, trois firmes de consultants ont été invitées pour cet appel d'offres. Aucune offre de services n'a été déposée par les firmes invitées. En conséquence, d'autres alternatives seront évaluées afin de réaliser le portrait diagnostique du secteur culturel d'ici la prochaine séance du conseil.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

RURALITÉ

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2017-09-9986

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Diagnostic du secteur culturel

PROMOTEUR : MRC des Sources

(Projet FDT-2017-P)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-P : Diagnostic du secteur culturel*, présenté par la MRC des Sources, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs *Épanouissement de tous les êtres humains* et *Identité de la MRC* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est en processus d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et que le diagnostic en est un élément important;

CONSIDÉRANT que l'étude permettra à l'organisation de bien cerner les enjeux liés au domaine culturel sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 000 \$ effectuée par la MRC des Sources relativement au Fonds de développement du territoire – Fonds régional pour un projet totalisant 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 50 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-P : Diagnostic du secteur culturel* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 6 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 50 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-09-9987

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Plan numérique territorial

PROMOTEUR : MRC des Sources

(Projet FDT-2017-Q)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-Q : Plan numérique territorial*, présenté par la MRC des Sources, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux finalités et objectifs *Épanouissement de tous les êtres humains* et *Amélioration des liens des entreprises avec le domaine de la recherche et de l'innovation* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet permettra, entre autres, de doter la MRC des Sources d'une salle de communication multimédia accessible aux organisations de la région dans le but de favoriser l'intégration du numérique dans les pratiques quotidiennes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$ effectuée par la MRC des Sources relativement au Fonds de développement du territoire–Fonds régional pour un projet totalisant 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-Q : Plan numérique territorial* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 15 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (7 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-09-9988

OCTROI CONTRAT – PORTRAIT DIAGNOSTIC COMMERCE ET SERVICE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution 2017-08-9962 par laquelle la MRC des Sources mandatait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'appel d'offres pour la réalisation d'un portrait diagnostique du secteur commerce et service de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que ce soumissionnaire soit Maison régionale de l'industrie a déposé une offre de service au montant de 31 875 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de l'offre de service dépasse le montant maximum autorisé pour des mandats gré-à-gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources rejette l'offre de service déposée par la Maison régionale de l'industrie pour la réalisation d'un portrait diagnostique du secteur commerce et service de la MRC des Sources.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

2017-09-9989

AVIS DE MOTION – 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 236-2017 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

AVIS DE MOTION

Règlement 236-2017 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement ayant trait à la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

Le présent règlement est intitulé «Règlement 236-2017 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources» ayant pour but d'actualiser le Schéma d'aménagement révisé, adopté le 25 novembre 1998, de la MRC des Sources;

DONNÉ À ASBESTOS, LE 25 SEPTEMBRE 2017

Adoptée.

2017-09-9990

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 236-2017 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES (SADD)

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des sources a adopté le règlement 80-98 : schéma d'aménagement révisé en date du 25 novembre 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [R.L.R.Q., c. A-19.1] : «la période de révision du schéma d'aménagement commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma courant» ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des sources souhaite que soit réalisé, pour l'ensemble de son territoire, un schéma d'aménagement et de développement conforme aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [R.L.R.Q., c. A-19.1] et surtout représentatif des réalités actuelles et des défis futurs à relever ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des sources a adopté, à sa séance ordinaire du 24 février 2016, un plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement durable et que la MRC a officialisé son intention de déposer un premier projet de SADD à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des sources a adopté dans sa résolution 2013-01-8283 une vision de développement durable de son territoire qu'elle a intégrée à son Agenda 21 local ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des sources a adopté à sa séance ordinaire du 19 octobre 2015 sa stratégie de développement territorial dans laquelle elle affirme son désir d'intégrer son Agenda 21 local et son schéma d'aménagement afin de développer son territoire de façon durable ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.3 de la LAU, le conseil de la MRC des sources doit adopter un premier projet de schéma révisé, désigné «premier projet»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.4, le ministre doit, dans les 120 jours qui suivent la réception de la copie du premier projet de schéma révisé, notifier à la MRC un avis indiquant les orientations gouvernementales touchant le territoire et qu'il doit aussi mentionner toute objection au premier projet, eu égard à ces orientations, et préciser le motif de l'objection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56.5, le conseil de tout organisme partenaire peut, dans les 120 jours qui suivent la transmission du premier projet de règlement, donner son avis sur celui-ci par résolution, dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des sources adopte le premier projet de règlement 236-2017 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des sources;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre au ministre et aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du projet de règlement;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des sources demande au ministre ainsi qu'aux organismes partenaires de donner leur avis sur ce premier projet de règlement.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, adresse un mot de félicitation à l'ensemble de l'équipe pour le travail de révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le ministère de la Sécurité publique a lancé sa quatrième année de mise en œuvre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel. Les municipalités sont invitées à faire part de leurs besoins annuels en matière de formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au plus tard le 31 octobre 2017.

2017-09-9991

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a établi un « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier »;

CONSIDÉRANT que ledit programme permet, entre autres l'acquisition de matériels et équipements de sauvetage, l'élaboration et la concrétisation d'exercice pour le personnel impliqué et permet de soutenir des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que le nombre d'appels en sauvetage hors route et le besoin en termes d'équipements, de connaissances et de ressources s'y affèrent;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Sources est visité par de nombreux usagers récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources s'engage à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route sur son territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique avant la date limite prévue au programme, soit le 15 décembre 2017;

QUE la MRC s'engage à remplir le formulaire de demande d'aide financière au ministère de la Sécurité Publique;

QUE la MRC mandate, M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer la demande d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires;

QUE la MRC s'engage à compléter un Protocole local d'intervention d'urgence dans les meilleurs délais;

QUE la MRC s'engage à transmettre les pièces justificatives au plus tard six mois suivants la date de la lettre d'annonce du MSP.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 26 SEPTEMBRE 2017, À 9 H, À ST-ADRIEN

Le préfet, M. Hugues Grimard, rappelle que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 26 septembre 2017, à 9 h, au 1589 rue Principale à Saint-Adrien.

ENVIRONNEMENT**SITE D'ENFOUISSEMENT****2017-09-9992****SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2017-09-9993**SITE D'ENFOUISSEMENT****LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1^{er} août au 31 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201700001 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 1 845,35 \$.

Adoptée.

EAU**2017-09-9994****RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU (BRANCHE DU RUISSEAU FORTIER), SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources », adoptée en avril 2012, les travaux de tous types et de toutes natures, doivent être portés à la connaissance du conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que toute intervention affectant ou modifiant la géométrie, le fond ou les talus d'un cours d'eau sont assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et donc qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requise;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de cours d'eau doivent être faits à la tête du cours d'eau, qui est située à la hauteur du ponceau 0682-0 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT qu'on y retrouve une importante accumulation de sédiments créant une obstruction nuisant au libre écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT que cette obstruction provoque un refoulement de l'eau dans le ponceau 0682-0 ainsi que sur le terrain d'un citoyen en période de crue;

CONSIDÉRANT que la situation est susceptible de menacer la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2017 a eu lieu une rencontre dans les bureaux de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, afin d'établir un plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'à cette rencontre étaient présents des intervenants du MTMDET, du MDDELCC, de la MRC des Sources ainsi que de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le MTMDET s'est engagé à effectuer les travaux dans le cours d'eau suivant la réception, à la MRC des Sources, du certificat d'autorisation de la part du MDDELCC;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le MTMDET s'est engagé à produire un plan d'aménagement de ses fossés en bordure de la route 249, et ce, d'ici le printemps 2018;

CONSIDÉRANT que le MTMDET effectuera les travaux sous la supervision de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le MTMDET s'engage à se conformer à toutes autres lois et règlements en vigueur des autorités compétentes en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Therrien
appuyé par M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources décrète les travaux d'aménagement de cours d'eau en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

QUE la MRC des Sources autorise M. Jean-Philippe Vignola, coordonnateur régional des cours d'eau, à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC;

QUE la MRC des Sources autorise le MTMDET à effectuer les travaux de cours d'eau suite à la réception du certificat d'autorisation par le MDDELCC ;

QUE la MRC des Sources supervise les travaux du MTMDET.

Adoptée.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

MRC FINANCES**2017-09-9995****MRC DES SOURCES****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2017-09-9996**MRC DES SOURCES****LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AOÛT AU 31 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} août au 31 août 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700610 à 201700699 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 229 498,09 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES**2017-09-9997****SIGNATURE ADDENDA – CONTRAT DE TRAVAIL MME EUGÉNIE CADIEUX-PINSONNAULT**

CONSIDÉRANT la MRC des Sources souhaite prolonger le contrat de travail de Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault pour une période déterminée, soit jusqu'au 31 décembre 2018, et que celle-ci sera affectée à un projet administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte de prolonger le contrat de travail de Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault pour une période déterminée, soit jusqu'au 31 décembre 2018;

QUE le conseil de la MRC de Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l'addenda au contrat de travail de Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault.

Adoptée.

2017-09-9998**RENOUVELLEMENT CONTRAT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources souhaitent reconduire M. Marcotte dans ses fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources procède au renouvellement du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, pour une période de 5 ans (2018-2022);

QUE le conseil de la MRC de Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, à signer le contrat de travail de M. Frédéric Marcotte.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION**2017-09-9999****REGLEMENT NUMÉRO 235-2017****RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

REGLEMENT NUMÉRO 235-2017**Établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 2 et de l'article 2.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001), le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 2 et 5, ce règlement peut aussi prévoir qu'il est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année de son entrée en vigueur et que la rémunération peut être indexée pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 194-2012 établissant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour la catégorie de fonctions aux fins de l'exercice desquelles tous les membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir le règlement prescrivant les règles de rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis public résumant le contenu du règlement sera donné dans chacune des municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources en date du 4 octobre 2017 et que cet avis sera également publié dans le journal « Les Actualités » diffusé le 11 octobre 2017 sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le Règlement numéro 235-2017 établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour la catégorie de fonctions aux fins de l'exercice desquelles tous les membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et au vote soit et est adopté, le préfet ayant exprimé un vote favorable à cette adoption, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 194-2012 dans son entièreté.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES CATÉGORIES DE RENCONTRES

Les rencontres de la MRC des Sources ont été définies en deux catégories de rencontres, soit :

Catégorie 1 :

- les rencontres administratives obligatoires (Séance et Atelier) ;
- les autres rencontres administratives.

Catégorie 2 :

- les rencontres des comités de la MRC des Sources

ARTICLE 5 : PÉNALITÉ

Une pénalité de 150 \$ sera imposée lors d'une absence à une rencontre de catégorie 1.

Justification d'une absence :

Dans le cas où la MRC des Sources assignerait le préfet, le préfet-suppléant ou un membre du conseil à une rencontre qui se tient simultanément avec une rencontre de catégorie 1, aucune pénalité d'absence ne sera appliquée.

Advenant qu'un maire se fasse remplacer par son substitut à une rencontre de catégorie 1, ce dernier aura droit à un montant de 150 \$ pour sa présence.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DE BASE DU PRÉFET

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de base de **DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$)**, ainsi qu'une allocation supplémentaire de **DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$)**.

L'allocation supplémentaire couvre les activités de représentation régionale pour la MRC des Sources.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL, AUTRE QUE LE PRÉFET

a) Le préfet-suppléant

Le préfet-suppléant a droit à une rémunération annuelle de base de **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (6 250 \$)** ainsi qu'une allocation supplémentaire de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)**.

b) Les autres membres du conseil

Les autres membres du conseil ont droit à une rémunération annuelle de base de **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$)**.

ARTICLE 8 : ALLOCATION DE PRÉSIDENTE

Pour chaque comité identifié aux Porteurs de dossiers où le préfet, le préfet-suppléant ou les membres du conseil agissent à titre de président, ceux-ci reçoivent un montant annuel de 150 \$ pour chaque comité.

ARTICLE 9 : ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément aux articles 19 et 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, en plus de toute rémunération à laquelle un membre du conseil a droit en vertu des articles 2, 3, 4 et 5, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base fixée par le présent règlement, est versée au membre du conseil.

ARTICLE 10 : DÉPENSES

Chaque membre du conseil a droit d'être remboursé des dépenses réellement encourues par lui pour le compte de la MRC suivant le tarif prescrit au présent règlement, pourvu que ces dépenses soient relativement à un acte ou à une série d'actes accomplis au Québec. Les dépenses qu'effectue un membre du conseil pour assister à une réunion sur laquelle il a été mandaté pour siéger sont admissibles à un remboursement selon le tarif et les autres modalités prévues par le présent règlement.

Les dépenses non tarifées au présent règlement, sont remboursées selon les règles prescrites à l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le paiement du montant prévu au tarif est approuvé sur présentation, par écrit, d'un état préparé par le membre du conseil et attesté sous sa signature, le tout accompagné des pièces justificatives.

A chaque pré-séance, le préfet, le préfet-suppléant et les autres membres doivent remettre un rapport de présences pour les rencontres auxquelles ils ont assisté, accompagné d'un résumé des divers sujets d'intérêts pour les membres du conseil.

ARTICLE 11 : FRAIS DE TRANSPORT

Automobile personnelle :

Un membre du conseil qui utilise une automobile personnelle reçoit, pour tout parcours effectué dans l'exercice de ses fonctions, une indemnité établie à 0,45 \$ le kilomètre.

Taxi :

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation d'un taxi dans l'exercice de ses fonctions.

L'utilisation du taxi comme moyen de transport doit toutefois être justifiée et réservée à des courtes distances dont il faut indiquer les points de départ et de destination.

Transport en commun :

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus lors de l'utilisation des transports en commun dans l'exercice de ses fonctions.

Stationnement et péage :

La MRC rembourse au membre du conseil les frais réels encourus pour le péage et pour le stationnement de l'automobile lors d'un déplacement dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 12 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération de base et l'allocation supplémentaire, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, à compter de l'année 2018, selon le taux représentant la moyenne des taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour les 12 mois précédant le 30 septembre précédant l'adoption du budget de la MRC. L'allocation de présence sera revue aux 4 ans, à compter de l'année 2018.

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT

Les modalités du paiement du traitement prévu aux articles 6-7-8-9-10 du présent règlement seront par versement mensuel suite au dépôt du rapport de présences incluant toutes les dépenses relatives aux fonctions de l'élu.

ARTICLE 14 : APPROPRIATION À MÊME LE BUDGET

Les sommes nécessaires au versement du traitement accordées au présent règlement seront prises à même le budget annuel de la Municipalité régionale de comté des Sources, dont un montant suffisant sera approprié à cette fin.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement ont effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	28 juin 2017
Adoption du règlement	:	25 septembre 2017
Publication	:	11 octobre 2017
Entrée en vigueur	:	11 octobre 2017

2017-09-10000

APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS AUDITEURS, 2017-2018 ET 2019

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit retenir les services professionnels d'un auditeur pour l'audit des états financiers pour les exercices 2017, 2018 et 2019 de la MRC des Sources et du Site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation de l'audit des états financiers pour les exercices 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT les clauses générales du devis devant se lire comme suit :

Le travail de l'auditeur externe consiste en l'application des articles 966 à 966.3 du Code municipal et plus particulièrement en élaborant un rapport de l'auditeur, les états financiers (bilan, activités financières et par partie de budget, activités d'investissements, surplus accumulé, investissement net dans les éléments d'actif à long terme, évolution de la situation financière, notes complémentaires), ainsi que les annexes pertinentes. La préparation du rapport financier annuel devra démontrer les comparatifs de l'exercice terminé l'année précédente et être conforme aux normes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le vérificateur transmet au ministère copie du rapport financier annuel. L'auditeur fait également les recommandations qui s'imposent.

De façon spécifique, ces services comprennent :

- La vérification des livres comptables ;*
- La préparation des états financiers consolidés sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sous l'appellation «Rapport financier» et son dépôt sur l'application SÉSAMM ;*
- La vérification des livres comptables du Site d'enfouissement des Sources;*
- La présentation aux contribuables en séance du conseil et aux conseils d'administrations ;*
- L'assistance pour divers travaux, tels la régularisation des registres comptables, la conciliation des surplus accumulés affectés et non affectés et des différents projets, la consolidation de ses Fonds tels que : le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds de développement des territoires (FDT), le Fonds local de solidarité (FLS) et son Fonds de diversification économique (FDE);*
- Le soutien en comptabilité (option) ;*
- La préparation d'avis au lecteur d'organismes partenaires (option).*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à un appel d'offres sur invitation, pour octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation de l'audit des états financiers pour les exercices 2017, 2018 et 2019 de la MRC des Sources et du Site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

VARIA

Aucun sujet.

2017-09-10001
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Benoît Bourassa propose la levée de la séance à 20 h 20.
Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier